

Quelques vérités bonnes à rappeler

**concernant la
fin de vie et l'aide
active à mourir**

Inclus : 2 bulletins d'adhésion en dernière page



Préambule

Il n'y a pas de principe supérieur dans notre République laïque qui oblige les patients en fin de vie à vivre leurs souffrances jusqu'au bout.

Depuis 1980, l'ADMD milite pour faire du droit de mourir dans la dignité une réalité pour tous. Un droit humain fondamental.

En Autriche, en Belgique, en Espagne, au Luxembourg, aux Pays-Bas, au Portugal, en Slovénie, en Suisse, dans plusieurs états des États-Unis d'Amérique, au Canada, en Colombie, à Cuba, en Équateur, au Pérou, en Australie, en Nouvelle-Zélande ce droit de mourir dans la dignité existe déjà. Les autorités de santé, les commissions de contrôle et la justice veillent à la bonne application de ces lois et à l'absence de dérives. Pourquoi ce qui est possible dans ces pays serait impossible en France ?

Chaque année qui passe sans une loi d'humanité en fin de vie nous condamne, ainsi que ceux que nous aimons, à des agonies parfois atroces. Il est urgent d'agir en citoyen.

Nous allons tous mourir un jour, c'est une évidence que nous devons accepter

La mort arrive tôt ou tard, c'est comme cela. Si la mort est une évidence, la souffrance, elle, ne doit pas être une fatalité.

Ce que les Français demandent à 92% (Ifop – mai 2024), ce n'est pas le droit de se donner la mort n'importe quand et pour n'importe quelle raison. Ils demandent la possibilité, lorsque la vie est arrivée à son terme, que la maladie ou la grande vieillesse conduisent à la mort, que les souffrances insupportables et inapaisables les accompagnent au quotidien, de rester maîtres de leur destinée. À une mort subie, imposée par la famille, les médecins ou encore la religion dans un élan paternaliste, ils préfèrent une mort maîtrisée, préparée, acceptée, qu'ils pourront choisir, librement, lucidement et en conscience.

74% des médecins (Ifop – juin 2025) souhaitent également la légalisation de l'aide médicale active à mourir, laquelle leur semble parfaitement compatible avec les soins palliatifs (pour 71% d'entre eux) et leur apparaît comme un soin de fin de vie (pour 70% d'entre eux) au même titre que la sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès déjà prévue dans la loi de 2016. Evidemment, pour les soignants qui ne souhaiteraient pas accompagner leurs patients sur ce chemin d'une fin de vie choisie, une clause de conscience doit être prévue.



Selon un récent sondage (Ifop – octobre 2022), 70% des Français déclarent avoir confiance dans un médecin qui se déclarerait favorable à l'euthanasie ; ils sont 77% à dire leur confiance dans un médecin qui pratiquerait l'euthanasie.

Alors, pourquoi tardons-nous encore ?

La légalisation de l'aide active à mourir, revendiquée par l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, évitera les drames de la fin de vie et les dérives qui existent aujourd'hui en l'absence d'une loi qui place véritablement le patient au centre de toutes les décisions médicales qui concernent sa fin de vie. Dans les pays qui ont légalisé l'aide active à mourir, on ne note pas de dérives particulières. Si une euthanasie devait toutefois se produire hors cadre légal, une procédure judiciaire serait immédiatement déclenchée.

En France, selon un rapport de l'Institut national d'études démographiques, de nombreuses personnes meurent chaque année à la suite de l'administration d'un médicament létal. Pourquoi ?

Qui sont-elles ? Qui a pris la décision ?

La loi française actuelle entretient cette zone de non-droit, quand les lois néerlandaise, belge, luxembourgeoise, espagnole, autrichienne, portugaise... organisent ces fins de vie dans la plus grande transparence, sous le contrôle de commissions, dans le respect des consciences de chacun, y compris des soignants puisqu'ils peuvent légitimement faire valoir leur clause de conscience.

Les soins palliatifs ne peuvent pas être la seule réponse en fin de vie

Faute de moyens et de volonté politique, les places en soins palliatifs sont notoirement insuffisantes dans notre pays. Plus de 50% des demandes d'admission en unités de soins palliatifs reçoivent une réponse négative. Un quart des départements français ne disposent pas d'unités de soins palliatifs. Par ailleurs, les lits identifiés en soins palliatifs ne disposent pas de moyens spécifiques suffisants. Quant aux équipes mobiles de soins palliatifs, elles ne peuvent pas toujours assurer la présence médicale, morale, sociale et psychologique continue nécessaire à un accompagnement confortable de fin de vie. D'autant que tout le monde n'a pas la capacité matérielle d'accueillir une hospitalisation à domicile.

Les moyens, toujours promis, ne sont jamais à la hauteur des besoins des patients et des soignants.

Et c'est ainsi que beaucoup trop de Français meurent seuls dans des établissements inadaptés, dans une grande détresse.

Par ailleurs, quelle que soit la qualité des équipes accompagnantes, de nombreux patients en fin de vie ne souhaitent pas être plongés dans un protocole palliatif qui les isole de leurs proches, loin de leur environnement familial. Beaucoup souhaitent entrer dans la mort les yeux ouverts, profiter des derniers plaisirs de la vie tant que cela est possible puis, lorsque la vie leur est devenue trop insupportable, choisir le moment et la manière d'éteindre leur lumière.

Toutefois, l'ADMD milite résolument, également, en faveur de soins palliatifs de qualité, accessibles partout et pour tous. Il ne saurait y avoir d'aide à mourir par défaut de soins palliatifs. En revanche, il ne saurait y avoir d'injonction palliative.



Aujourd'hui, toutes les douleurs ne peuvent être soulagées

Il existe des douleurs physiques qui résistent aux antidouleurs. On les appelle les douleurs réfractaires. Il existe également des souffrances morales et psychologiques chez certaines personnes en grande dépendance, dont on doit s'occuper pour tous les actes de la vie courante, y compris pour les soins d'hygiène élémentaire qui sont vécus comme une forme d'infantilisation. Il faut entendre les demandes de ceux qui considèrent, parce qu'ils restent des citoyens à part entière, que leur vie n'est plus que de la survie et qu'elle ne correspond plus à leur conception personnelle de la dignité humaine. Le droit à la vie n'implique pas l'obligation de vivre des fins de vie difficiles et douloureuses.

Aujourd'hui, les maladies neurodégénératives sont oubliées par la loi

La loi actuelle (qui prévoit la dénutrition totale et la déshydratation partielle dans le cadre d'une sédation profonde et continue) ne peut s'appliquer que « dans les quelques heures ou les quelques jours » qui précèdent la mort. Ainsi en a décidé la Haute Autorité de Santé après le vote des parlementaires en 2016. Les malades atteints de Charcot, de Parkinson, d'Alzheimer ou de toute autre maladie neurodégénérative doivent endurer tous les développements de la maladie, jusqu'aux stades les plus douloureux, les plus terrifiants, et doivent être entrés dans la phase agonique avant de pouvoir éventuellement bénéficier de la loi Claeys-Leonetti. Pour beaucoup d'entre eux, cela vient trop tard. Beaucoup trop tard...



Aujourd'hui, la loi permet déjà d'aider un patient à mourir

La loi du 2 février 2016 autorise, dans des conditions extrêmement restrictives, la sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès, provoquant une altération de la conscience (article L. 1110-5-2 du code de la santé publique) ; celle-ci est associée à une analgésie et à l'arrêt de l'ensemble des traitements de maintien en vie, y compris l'hydratation (partiellement) et l'alimentation (totalement). Dans la plupart des cas, le patient meurt d'insuffisance rénale sévère ou d'une décompensation cardiaque. Une mort dont aucune étude peut affirmer qu'elle n'est pas douloureuse.

L'aide active à mourir ne sera jamais une obligation

Une loi de liberté en fin de vie permettra à chacun de choisir le moment et la manière de finir sa vie, c'est-à-dire :

- La prolongation des soins, si le patient a des convictions spirituelles ou philosophiques, ou qu'il vit un moment personnel important,

- Un accès sans condition à des soins palliatifs de qualité situés près de son domicile, si le patient souhaite être accompagné sur ce chemin singulier vers la mort par une équipe pluridisciplinaire de spécialistes,
- Une aide active à mourir (euthanasie ou suicide assisté, au libre choix), si le patient considère que ce qui reste à venir ne respecte plus sa propre idée de la dignité et qu'il souhaite rester maître de son parcours de fin de vie, privilégiant ainsi la qualité de vie à la quantité de vie restant.

La décision du patient – dès lors qu'il répond aux critères d'éligibilité qui seront fixés par la loi – s'imposera au corps médical. S'il n'est plus en mesure de s'exprimer, ses directives anticipées devront être respectées, dès lors qu'elles auront été rédigées conformément au code de la santé publique et sa personne de confiance – dont l'avis prime sur tout autre – devra être écoutée.

Pas plus que dans les pays qui ont légalisé l'aide médicale à mourir – parfois depuis plus de vingt ans – la possibilité d'y recourir ne constituera une obligation. Évidemment, ceux qui voudront vivre le plus longtemps possible verront leurs volontés respectées. Il ne s'agira, en aucun cas, de promouvoir l'aide active à mourir pour tout le monde ni d'inciter quiconque à en faire la demande. Il s'agira d'ouvrir un droit, comme il y a un droit pour l'IVG. Ce sera la liberté individuelle de chacun d'en user ou pas.

Si le délit d'entrave – c'est-à-dire le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher quiconque d'y accéder ou de s'informer sur l'aide à mourir – doit être pénalisé, comme il l'est légitimement en matière d'IVG, les médecins disposeront évidemment d'une clause de conscience qui leur permettra de ne pas participer à une aide à mourir.



Pourquoi devenir membre de l'ADMD

Forte de plus de 82 000 membres, l'ADMD agit auprès des pouvoirs publics pour que la législation française évolue vers une meilleure prise en charge de la fin de vie, qu'elle autorise enfin ceux qui le souhaitent à bénéficier d'une euthanasie ou d'un suicide assisté et qu'elle ouvre les crédits nécessaires à des soins palliatifs de qualité, partout et pour tous.

Être membre de l'ADMD vous permet de mieux garantir votre parcours de fin de vie.

- Lors de votre adhésion, vous recevez un formulaire pré-imprimé de directives anticipées et de désignation de vos personnes de confiance, à remplir, ainsi qu'un fascicule intitulé « Les droits relatifs à la personne malade et à la personne en fin de vie ».
- La copie de vos directives anticipées et de votre désignation de personnes de confiance est numérisée par nos soins, archivée dans notre Fichier national des directives anticipées, sécurisée et, le cas échéant, peut être adressée à votre médecin. Dès lors que vous nous en aurez envoyé une copie, vos directives anticipées seront consultables à tout moment sur votre espace personnel auquel vous pourrez vous connecter avec vos identifiants via notre site admd.org ou sur l'application ADMD et Moi.
- Un réseau de 120 délégués et leurs adjoints, dont l'un réside près de chez vous, est à votre écoute ; vous serez accueillis, réunis, informés, par son intermédiaire.
- Une permanence téléphonique, ADMD Écoute (01 48 00 04 92), avec des bénévoles spécialement formés, est à la disposition de nos adhérents et de leur personne de confiance pour les renseigner et les conseiller lorsqu'ils se trouvent dans une situation médicale difficile.
- La commission Soignants et la commission juridique de l'ADMD peuvent être saisies lorsque nos adhérents en fin de vie, directement ou par l'intermédiaire de leur personne de confiance, n'arrivent pas à faire entendre leur volonté par le personnel médical.
- Des procédures de médiation, menées par des soignants bénévoles, parfois avec l'aide de juristes bénévoles, peuvent être initiées pour résoudre des situations individuelles de fin de vie compliquées.

L'ADMD, une association humaniste à votre service

La solidarité et l'entraide occupent une place essentielle dans l'action de l'ADMD au quotidien :

- Elle défend les droits des personnes malades et des personnes en fin de vie,
- Elle met en œuvre une permanence d'écoute et d'entraide et mobilise sa commission Soignants et sa commission juridique,
- Elle représente les usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique,
- Elle gère un fichier national de directives anticipées.

Plus généralement, elle :

- Porte des valeurs d'humanisme, de laïcité, de solidarité et de liberté individuelle,
- Défend le droit de chacun de décider de sa fin de vie dans le respect de sa propre volonté,
- Milite pour la légalisation d'une aide active à mourir,
- Œuvre pour un accès universel aux soins palliatifs.

Comment militer pour faire changer la loi

- Vous pouvez participer aux manifestations, nationales ou locales, organisées par l'ADMD,
- Vous pouvez présenter l'ADMD à vos proches et à votre médecin traitant,
- Vous pouvez adhérer et faire adhérer vos proches pour que nous soyons encore plus nombreux,
- Vous pouvez aider financièrement l'ADMD en faisant un don via son fonds de dotation,
- Vous pouvez signer et faire signer notre Appel en faveur du droit de mourir dans la dignité,
- Vous pouvez devenir bénévole de l'ADMD,
- Vous pouvez écrire au président de la République et aux parlementaires (députés et sénateurs) :
 - Nom du président de la République - 55, rue du Faubourg-Saint-Honoré - 75008 Paris
 - Nom du sénateur - 15, rue de Vaugirard - 75291 Paris cedex 06
 - Nom du député - 126, rue de l'Université - 75355 Paris cedex 07 SP

Liens

Pour adhérer



Pour faire un don



Pour signer l'Appel



Pour devenir bénévole



BULLETTIN D'ADHÉSION

À renvoyer accompagné de votre chèque, à :
ADMD - Service des adhésions - 130, rue Lafayette - 75010 Paris
Vous pouvez également adhérer en ligne sur notre site admd.org
(paiement sécurisé et géré par la Caisse d'Épargne)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Courriel :@.....

Téléphone : Né(e) le : / /

Profession (ou ancienne profession) :

Comment nous avez-vous connus ou par qui :

s'il s'agit d'un adhérent, merci de nous indiquer son n° d'adhérent :

--	--	--	--	--	--

11/2025

Nous souhaitons utiliser les données à caractère personnel que vous nous fournissez via ce formulaire, notamment pour communiquer avec vous et pour vous permettre d'adhérer à l'ADMD. Lisez notre politique de confidentialité et la notice que nous fournissons à chaque adhérent pour connaître l'ensemble des informations sur notre usage de vos données à caractère personnel.

Date et signature :



BULLETTIN D'ADHÉSION

À renvoyer accompagné de votre chèque, à :
ADMD - Service des adhésions - 130, rue Lafayette - 75010 Paris
Vous pouvez également adhérer en ligne sur notre site admd.org
(paiement sécurisé et géré par la Caisse d'Épargne)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Courriel :@.....

Téléphone : Né(e) le : / /

Profession (ou ancienne profession) :

Comment nous avez-vous connus ou par qui :

s'il s'agit d'un adhérent, merci de nous indiquer son n° d'adhérent :

--	--	--	--	--	--

11/2025

Nous souhaitons utiliser les données à caractère personnel que vous nous fournissez via ce formulaire, notamment pour communiquer avec vous et pour vous permettre d'adhérer à l'ADMD. Lisez notre politique de confidentialité et la notice que nous fournissons à chaque adhérent pour connaître l'ensemble des informations sur notre usage de vos données à caractère personnel.

Date et signature :

COMMENT ADHÉRER?

La cotisation que vous versez correspond à une période de 12 mois débutant le jour de l'enregistrement de votre adhésion.

La carte d'adhérent que vous recevrez portera l'indication de la période sur laquelle courent ces 12 mois. Le 20 du mois précédant la date d'échéance, un mail puis, le cas échéant, une lettre vous informeront de la nécessité de renouveler votre adhésion.

MONTANT DES COTISATIONS

Individuelle France	26 €
Duo France	47 €
(2 personnes vivant à la même adresse)	
Individuelle hors France	36 €
Duo hors France	62 €
(2 personnes vivant à la même adresse)	
Membre bienfaiteur	80 € ou plus
Jeunes (moins de 36 ans)	5 €

Vous trouverez au verso de cette page le bulletin d'adhésion à l'ADMD
Vous préférez économiser le papier et les timbres ? Nous aussi !

Adhérez en ligne via notre site sécurisé admd.org 



COMMENT ADHÉRER?

La cotisation que vous versez correspond à une période de 12 mois débutant le jour de l'enregistrement de votre adhésion.

La carte d'adhérent que vous recevrez portera l'indication de la période sur laquelle courent ces 12 mois. Le 20 du mois précédant la date d'échéance, un mail puis, le cas échéant, une lettre vous informeront de la nécessité de renouveler votre adhésion.

MONTANT DES COTISATIONS

Individuelle France	26 €
Duo France	47 €
(2 personnes vivant à la même adresse)	
Individuelle hors France	36 €
Duo hors France	62 €
(2 personnes vivant à la même adresse)	
Membre bienfaiteur	80 € ou plus
Jeunes (moins de 36 ans)	5 €

Vous trouverez au verso de cette page le bulletin d'adhésion à l'ADMD
Vous préférez économiser le papier et les timbres ? Nous aussi !

Adhérez en ligne via notre site sécurisé admd.org 

ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ.

Services administratifs :

01 48 00 04 16 - infos@admd.org

ADMD Écoute :

01 48 00 04 92 - admd-ecoute@admd.org

Fichier national des directives anticipées :

01 48 00 09 89 - da@admd.org

Les Jeunes ADMD

01 48 00 04 16 – contact@jeunesadmd.org

ADMD - 130, rue Lafayette - 75010 Paris

Sites : admd.org - preparersafindevie.fr - jeunesadmd.org

   @AdmdFrance & @JeunesAdmd